

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 9 (1864)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Procès-verbal de la réunion annuelle de la société des officiers de l'état-major et des armes spéciales : assemblée générale, à Lausanne, le 4 décembre 1863

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 8^e Le service et les attelages des batteries rayées est réglé par l'arrêté fédéral du 3 février 1862.
- 9^e Un crédit de fr. 725,000 est accordé pour les frais incomptant à la Confédération à teneur de l'art. 5, crédit à répartir sur 5 ans à dater du 1^{er} janvier 1864.
- 10^e Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Agréez, Messieurs, l'assurance renouvelée de notre considération distinguée.

Berne, le 23 novembre 1863.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération :

C. FORNEROD.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR ET DES ARMES SPÉCIALES.

Assemblée générale, à Lausanne, le 4 décembre 1863.

Présidence de M. Ch. Veillon, colonel fédéral.

La séance, convoquée pour une heure, s'ouvre à 1 $\frac{3}{4}$ dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville de Lausanne.

Cinquante-trois officiers sont présents, parmi lesquels l'on compte MM. les colonels Ch. Veillon et Delarageaz, les lieutenants-colonels de Mandrot, Quinclet et Tronchin, et quelques officiers des cantons de Neuchâtel et Genève.

M. le colonel fédéral Herzog, invité, fait excuser son absence pour affaires d'office.

M. le major Sig. Marcel annonce par lettre, que ne pouvant assister à la séance, il dépose sur le bureau son livre de caisse, soldant par fr. 5 90 en faveur de la société. Il prie en outre la société de le remplacer comme caissier.

Ensuite de cette démission et du départ de M. Hüber, secrétaire, M. le président annonce à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ces deux membres du comité. On décide de faire la nomination à main levée ; M. le lieut.-col. Tissot est nommé caissier, et M. le capitaine E. Rochaz, secrétaire.

L'ordre du jour appelle la réception de nouveaux membres. Se pré-

sentent : MM. *de Gingins*, Aymon, major ; *de Gingins*, Olivier, capitaine fédéral, les deux à Lausanne ; *de Loriol*, Auguste, lieutenant d'état-major ; *Van Muyden* et *de Constant*, Henri, ces deux derniers lieutenants d'artillerie ; qui tous seront inscrits sur le rôle de la société.

M. le colonel *Delarageaz* fait rapport sur le canon *Parott*. Il annonce que ce qu'il dira provient en grande partie de données fournies par M. le colonel Herzog. — Le canon Parott diffère peu des canons rayés en général ; c'est une grosse masse, coulée en fonte, présentant peu d'extérieur. La culasse est revêtue par un ruban de fer, chauffé à blanc et recourbé, puis le tout passé au marteau.

Le coulage s'opère par le moyen d'un noyau qui se refroidit au moyen d'un jet d'eau qu'on fait couler à l'intérieur.

Le canon varie quant à la longueur :

Celui de 100 liv. a 11 pieds suisses.

Celui de 300 liv. a 14 pieds suisses, environ.

Le canon de 100 liv. a 10 rayures, celui de 200 liv. a 11 rayures et celui de 300 liv. a 14 rayures, profondes d'un dixième de pouce.

Le diamètre du canon de 100 liv. est de 6 pouces $\frac{4}{10}$ anglais, la charge est de 10 liv. de poudre. — Pour le canon de 200 liv., 16 liv. de poudre, et pour le canon de 300 liv., 25 liv. de poudre.

Le projectile présente peu de vent ; c'est un projectile à expansion, la partie postérieure a un culot en plomb, qui donne le mouvement gyratoire.

Le poids du projectile ne suit pas l'indication que donne le calibre de l'âme.

Le projectile du canon de 100 liv. pèse liv. 100

Celui du canon de 200 liv. ne pèse que » 150

Et celui du canon de 300 liv. » 250

La bouche à feu de 100 liv. pèse 97 quintaux.

» » 200 » 160 »

» » 300 » 250 »

La portée atteint 10,600 pas, sous un angle de 38 degrés.

Ce canon n'est pas utilisable chez nous, il ne s'emploie que sur les côtes ou dans la fortification permanente.

L'assemblée vote à l'unanimité des remerciements à M. le colonel *Delarageaz* pour son intéressant travail.

M. le lieutenant-colonel *Tronchin* lit un rapport sur sa visite au camp de Châlons ; ce travail long et consciencieux nous fait connaître une quantité de détails sur la vie militaire française, sur l'emplacement du camp, la répartition des corps, les manœuvres, les travaux, etc. Nous ne pourrions en donner qu'un résumé très incomplet, et

nous espérons que l'auteur voudra bien faire part de son mémoire à la *Revue militaire*.

M. le major *Van Berchem* s'excuse de ne pouvoir présenter un rapport complet sur les écoles de tir d'infanterie ; il a été convoqué trop tard et se borne à donner quelques communications sur le nouveau fusil d'infanterie suisse, sur les cartouches comprimées et les cartouches enduites de collodium, nouvelle invention, dont se préoccupe en ce moment le monde militaire.

Deux questions sont encore en jeu pour la réception du fusil d'infanterie ; l'une relative à *la platine*, l'autre relative au *canal de lumière*.

Une platine simple, très ingénieuse, proposée par un armurier de St-Gall, n'a pas présenté assez de solidité, elle est trop vite usée. La platine à chaînette du fusil de chasseurs est supérieure, elle présente plus de solidité. C'est ce qu'ont prouvé des expériences, dans lesquelles on faisait ouvrir ces platines par le va et vient d'une machine à raboter le fer.

Le percement du canal de lumière est un point sur lequel on n'est pas encore d'accord ; on a proposé de modifier le système actuel en percant le canal obliquement jusque sur la poudre au fond de l'âme, mais ce système offre le grave inconvénient, pour l'arme et pour le tireur, du *crachement des gaz* par l'ouverture ; l'action des gaz tend à soulever la cheminée et use le pas de vis.

L'assemblée remercie M. Van Berchem pour son travail.

L'on passe ensuite à l'exposition de M. Et. Guillemin, lieutenant à l'état-major du génie, *sur divers moyens employés pour mettre le feu aux mines*.

M. Guillemin commence par une description des mines, il en fait le tableau à la planche noire, et continue par des explications et des expériences fort intéressantes sur l'usage de l'électricité comme moyen communicatif du feu aux mines et sougasses. Il décrit fort bien la manière de faire sauter les murs, les tours, les ponts ; puis comme moyens d'allumer, la *fusée porte-feu*, le *cordeau porte-feu*, les *mèches d'étoupilles* rendues imperméables. Mais, comme il importe que la mine parte à un moment donné, afin de produire son effet, le moyen le plus expéditif et le plus sûr c'est la pile, et particulièrement le courant d'induction qui réussit par tous les temps.

Enfin M. Guillemin fait, devant l'assemblée, des expériences avec une nouvelle fusée d'amorces qu'il a inventée et qui paraît avoir fort bien réussi.

L'on vote des remerciements à M. Guillemin pour son exposition.

M. le lieutenant-colonel *Lecomte* exprime à la société, par lettre, le

regret qu'il a de ne pouvoir assister à la réunion. Il se proposait de faire un rapport verbal sur la question des *tentes-abris* du lieutenant-colonel Melley. A ce défaut, il transmet les conclusions de son rapport, savoir :

- 1^o De remercier M. le colonel Melley pour ses travaux à cet égard.
- 2^o Demander au Département militaire fédéral de faire procéder, dans diverses écoles de différentes armes, à des essais comparatifs sur quelques dizaines d'hommes au moins.
- 3^o Saisir cette occasion pour recommander l'achat de tentes-abris (indépendamment du modèle), pour toute l'élite et la réserve fédérale, comme une affaire d'urgence. Ces conclusions sont adoptées.

M. le capitaine *Leresche* fait rapport à la société sur l'état de la caisse et sur les comptes de M. le caissier Marcel ; il déclare que les comptes sont en règle, sauf quelques contributions arriérées à faire rentrer. Les comptes soldent par fr. 5 90 en faveur de la société ; il en propose l'adoption, ce qui est adopté.

Il avait été décidé précédemment qu'il n'y aurait plus de contribution annuelle pour les membres de la société, et que la caisse se remplirait avec les seules contributions des membres nouvellement reçus. L'expérience ayant prouvé que ce mode de vivre ne suffit pas, il est voté, sur la proposition de MM. Veillon et Delarageaz, colonels, de *revenir à une contribution annuelle de 1 fr. par membre, à partir de la Sainte-Barbe 1863.*

Les tractanda étant épuisés, M. le Président lève la séance à 5 heures du soir, et annonce qu'elle sera reprise à 6 $\frac{1}{2}$ heures, au banquet, à l'hôtel Gibbon.

(Signé)

*Le secrétaire,
E. ROCHAT,
capitaine d'artillerie.*

INSTRUCTION SUR LES SUBSTANCES MILITAIRES.

(Suite.)

Les bières aigres, tournées ou troubles, sont souvent malsaines.

Les bières sont quelquefois falsifiées par l'addition de substances narcotiques ou irritantes ; la falsification la plus dangereuse est celle qui a lieu par l'acide *picrique*, substance amère très vénéneuse et qu'on mêle à la bière pour remplacer l'amertume du houblon lorsque le prix du houblon est un peu élevé. Cette substance vénéneuse produit très promptement un effet très désagréable sur l'estomac ; heureusement on peut facilement démontrer l'existence de cet acide en faisant bouillir pendant quelques minutes de la laine blanche ou de la soie blanche dans de la bière suspecte. Si ce liquide contient de l'acide picrique, la laine